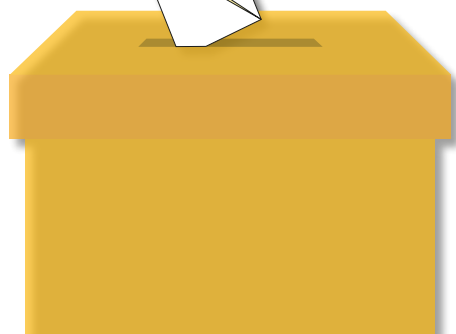


# Mailhac Infos

Bulletin d'informations municipales - Décembre 2021 - Numéro 09

ÉDITION SPÉCIALE

## ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE 23 & 30 JANVIER 2022



Une nouvelle échéance importante arrive en janvier dans notre commune : une **élection municipale** partielle complémentaire. Sous forme d'une **foire aux questions**, nous décryptons pour vous ce scrutin à 2 tours avec ses enjeux, les modalités de participation et de vote. L'arrêté préfectoral qui régit cette élection est disponible sur le tableau d'affichage devant la mairie.

La commission Communication

### ① POURQUOI ORGANISER UNE NOUVELLE ÉLECTION LOCALE ?

Fin novembre, le maire de la commune, Jean-Claude Calvet, nous a quittés dans l'exercice de ses fonctions. Sa disparition entraîne une gestion par intérim de la commune - par le 1<sup>er</sup> adjoint Serge Debled - et l'organisation d'une élection partielle complémentaire sous la direction de la Préfecture de l'Aude, pour **pourvoir le 15<sup>e</sup> siège** d'élu municipal laissé vacant.

En effet, ce n'est qu'à partir d'un **conseil municipal au complet** - 15 élus pour une commune de 500 à 1 500 habitants - que l'élection d'un nouveau maire et des adjoints peut être organisée.

### ② QUI PEUT SE PRÉSENTER À CETTE ÉLECTION MUNICIPALE ?

**Toute personne majeure**, à jour de son inscription sur la liste électorale communale et pouvant justifier d'une attache avec la commune. Les ressortissants des pays membres de l'Union Européenne peuvent se présenter mais ils ne pourront pas prétendre au poste de maire ou d'adjoint.

### ③ QUAND ET COMMENT DOIT-ON PROCÉDER POUR CANDIDATER ?

Le ou la candidate devra remplir le **Cerfa n°14996\*03** (disponible sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) et y joindre les justificatifs demandés en annexe. Ces documents devront être déposés en sous-préfecture de Narbonne **entre le 3 et le 6 janvier** aux horaires suivants : 8h30-12h et 13h-16h les 3, 4 et 5 janvier, et 13h30-18h le 6 janvier.

Un récépissé de dépôt puis de conformité sera remis en retour par les services préfectoraux, ce qui permettra aux candidats de poursuivre leur démarche avec l'impression d'un **bulletin aux normes** en vigueur (format 105 x 148 mm en paysage) et en nombre suffisant (300 exemplaires). Ce dernier devra être déposé **avant le 22 janvier à midi** en mairie de Mailhac (une permanence sera tenue ce samedi matin par les élus).

S'ils le désirent, les candidats pourront aussi **organiser une campagne électorale** qui devra se tenir entre le **10 janvier et le 21 janvier** à minuit.



## 📍 DANS LE CAS D'UN 2<sup>ND</sup> TOUR, EST-IL POSSIBLE DE CANDIDATER ENTRE LES 2 SCRUTINS ?

Deux situations peuvent se présenter :

- les personnes qui sont portées candidates au 1<sup>er</sup> tour sont **automatiquement enregistrées** pour le 2<sup>nd</sup> tour (il n'y a pas de nouvelles démarches à réaliser, si ce n'est la réimpression éventuelle de nouveaux bulletins) ;
- Dans le cas où **aucun candidat ne s'est présenté au 1<sup>er</sup> tour**, il est possible de se **présenter au 2<sup>nd</sup> tour uniquement** : pour cela, le ou la candidate devra déposer son Cerfa n°14996\*03 et les pièces justificatives en sous-préfecture de Narbonne le **24 janvier** (8h30-12h et 13h30-16h) ou le **25 janvier** (13h30 à 18h), puis imprimer son bulletin et le remettre en mairie **avant le samedi 29 janvier à midi** (une permanence sera tenue par les élus ce samedi matin).

## 📍 COMMENT SERA ORGANISÉ LE SCRUTIN LES 23 ET 30 JANVIER ?

Le bureau de vote se tiendra dans la salle des fêtes ou bien en mairie suivant les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement. Vous serez avisés quelques jours avant l'élection.



## 📍 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR QU'UN CANDIDAT SOIT ÉLU DÈS LE 1<sup>ER</sup> TOUR ?

Deux conditions doivent être réunies : le candidat ou la candidate doit avoir la **majorité absolue** des votes exprimés (la moitié plus 1 voix) et un nombre de suffrages équivalent ou supérieur **au quart des électeurs inscrits**.

## 📍 ET EN CAS DE 2<sup>ND</sup> TOUR ?

A l'issue des 2 scrutins, sera élu, le ou la candidate qui aura obtenu la **majorité relative** des votes exprimés (le plus grand nombre de voix). Il ou elle viendra alors pourvoir le 15<sup>e</sup> siège laissé vacant et rejoindra l'équipe municipale qui sera alors au complet.

## 📍 QUAND AURA LIEU L'ÉLECTION DU NOUVEAU MAIRE ET DES ADJOINTS ?

A l'issue de l'élection du 15<sup>e</sup> conseiller (au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> tour), le 1<sup>er</sup> adjoint Serge Debled, aura un délai de 15 jours pour convoquer un **conseil municipal exceptionnel**. Les 15 élus éliront alors un nouveau premier magistrat, mais aussi de nouveaux adjoints.



## 📍 ÊTRE CONSEILLER MUNICIPAL, CELA REPRÉSENTE QUEL INVESTISSEMENT EN TEMPS ?

Un conseiller municipal doit à minima être présent à chaque séance du conseil. Il est possible de donner une procuration de vote en cas d'indisponibilité.



Au-delà de ces temps forts, l'investissement des conseillers est distinct selon les disponibilités de chacun. Des réunions de commissions et des rencontres permettent de nourrir les réflexions pour prendre des décisions plus éclairées. C'est surtout une opportunité de mieux comprendre le fonctionnement de votre commune, ses atouts, ses contraintes et de participer à la vie locale.

Plus d'information auprès du service « Élections » de la sous-préfecture de Narbonne située au 37 Boulevard Général De Gaulle, 1100 Narbonne - Tél. : 04.68.90.33.40.

### S'inscrire sur les listes électorales : c'est jusqu'au 17 décembre !

Pensez-y ! Pour voter à l'élection municipale, il vous faut être majeur et inscrit sur les listes électorales : cette inscription est possible jusqu'au **17 décembre 2021**. Pour cela : venez en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ; ou réalisez cette démarche par Internet ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)). NB : pour voter à l'élection présidentielle d'avril, vous pouvez vous inscrire jusqu'au 4 mars 2022.

### MAILHAC Infos spécial élection

Responsable de publication :  
Serge DEBLED

Réalisation :  
Commission communication,  
commune de Mailhac

Crédits photos :  
Mairie de Mailhac - Freepik

Impression :  
Tiré à 320 exemplaires, en mairie.